

Rapport social unique 2023

Le conseil d'administration

*Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et suivants ;
Vu le Code l'éducation, notamment son article L712-3 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu la présentation du Rapport Social Unique 2023 et le débat qui s'en est suivi au cours de la séance du CSA du 10 juin 2024 ;*

Comme le prévoit l'article 49 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État, le CSA est appelé à débattre chaque année sur le rapport social unique qui sert de support à un débat relatif à l'évolution de la politique des ressources humaines.

Le projet de Rapport Social Unique 2023 a ainsi été présenté à l'instance au cours de sa séance du 10 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le Rapport Social Unique 2023 de l'UBS.

Document en annexe :

- Rapport Social Unique 2023 de l'UBS

Décompte des votes :			
		<i>Suffrages exprimés :</i>	<i>21</i>
<i>Membres en exercice :</i>	<i>29</i>	<i>Pour :</i>	<i>21</i>
<i>Membres présents :</i>	<i>16</i>	<i>Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Membres représentés :</i>	<i>5</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>0</i>

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 1^{er} juillet 2024

